

Le nouveau règlement communal relatif à la gestion des déchets, approuvé par le Conseil général le 17 mars 1999, a été dicté par la loi cantonale sur la gestion des déchets entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1997. Le règlement communal ainsi que le programme de ramassage peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Administration communale.

La loi cantonale instaure le principe du pollueur-payeur et de la taxe causale. Les déchets doivent être triés de manière à les collecter séparément (valorisables ou non valorisables). Le coût en rapport avec l'élimination ou la valorisation incombe au détenteur.

C'est sur ces principes que le Conseil communal applique la **TAXE AU SAC** depuis le 1^{er} juillet 1999.

Chez quels détaillants trouve-t-on les sacs officiels?

Sur le territoire de la commune chez: Boulangerie Chammartin, Shop Celsa, Coop, Commerce de Fer SA, Laiterie Romontoise, Migros, Pam Partner, Landi.

Que veut dire AIR-PRO-GLANE?

Accord Intercommunal Régional Pour le Ramassage des Ordures. Les communes limitrophes de Romont ont constitué une entente pour avoir la même organisation de la taxe au sac (taxe et sacs identiques),

Combien cela coûte-t-il?

Le prix du rouleau:

Le rouleau de 10 sacs de 17 litres: **Fr. 11.00**

Le rouleau de 10 sacs de 35 litres: **Fr. 20.00**

Le rouleau de 10 sacs de 60 litres: **Fr. 32.00**

Le rouleau de 5 sacs de 110 litres: **Fr. 24.00**

Une taxe annuelle sera perçue auprès de chaque propriétaire:

Par logement inférieur à 4 pièces: **Fr. 75.—**

Par logement de 4 pièces et plus: **Fr. 125.—**

Les propriétaires peuvent répartir cette taxe dans les charges de loyers.

Comment font les propriétaires qui possèdent un container?

Des attaches en plastique (clips) qui identifient le container plein de sacs non officiels peuvent être obtenus auprès des mêmes commerçants. Les sacs officiels peuvent également être déposés dans les containers non munis d'attaches en plastique (clips).

Quels seront les prix de ces clips?

Le container de 600 litres, 10 clips: **Fr. 196.00**

Le container de 800 litres, 10 clips: **Fr. 265.00**

Faites-vous un geste pour les familles?

Sur présentation du livret de famille au service technique communal, vous recevrez deux rouleaux de sacs de 35 litres par enfant et par année jusqu'à et y compris l'année de ses deux ans.

Et les personnes qui ne se conforment pas aux règles?

Toute personne contrevenant au règlement communal relatif à la gestion des déchets est passible d'une amende de Fr. 20.— à fr. 100.— selon la gravité du cas.

Pour d'autres précisions, à qui s'adresse-t-on?

Au service technique communal, rue du Château 93, tél. **026 652 90 70**

STESA
026 470 45 45
1754 ROSÉ

VEOLIA
PROPRETE

Faire du déchet
une ressource

Déchets ménagers: programme de février 2010 à janvier 2011

● ORDURES MÉNAGÈRES

Les sacs doivent être déposés aux endroits habituels **au plus tôt la veille du ramassage en soirée.**

Les **Glânes**, ramassage seulement le vendredi. Les **Rochettes**, ramassage seulement le mardi.

Modification: Jeudi 1 avril au lieu du vendredi 2 avril

● Ordures ménagères ☆ Sapins de Noël

	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
Lundi	1	1								1		
Mardi	2 ●	2 ●			1 ●					2 ●		
Mercredi	3	3			2			1		3	1	
Jeudi	4	4	1 ●		3	1		2		4	2	
Vendredi	5 ●	5 ●	2		4 ●	2 ●		3 ●	1 ●	5 ●	3 ●	
Samedi	6	6	3	1	5	3		4	2	6	4	1
Dimanche	7	7	4	2	6	4	1	5	3	7	5	2
Lundi	8	8	5	3	7	5	2	6	4	8	6	3
Mardi	9 ●	9 ●	6 ●	4 ●	8 ●	6 ●	3 ●	7 ●	5 ●	9 ●	7 ●	4 ●
Mercredi	10	10	7	5	9	7	4	8	6	10	8	5
Jeudi	11	11	8	6	10	8	5	9	7	11	9	6
Vendredi	12 ●	12 ●	9 ●	7 ●	11 ●	9 ●	6 ●	10 ●	8 ●	12 ●	10 ●	7 ●
Samedi	13	13	10	8	12	10	7	11	9	13	11	8
Dimanche	14	14	11	9	13	11	8	12	10	14	12	9
Lundi	15	15	12	10	14	12	9	13	11	15	13	10
Mardi	16 ●	16 ●	13 ●	11 ●	15 ●	13 ●	10 ●	14 ●	12 ●	16 ●	14 ●	11 ● ☆
Mercredi	17	17	14	12	16	14	11	15	13	17	15	12
Jeudi	18	18	15	13	17	15	12	16	14	18	16	13
Vendredi	19 ●	19 ●	16 ●	14 ●	18 ●	16 ●	13 ●	17 ●	15 ●	19 ●	17 ●	14 ●
Samedi	20	20	17	15	19	17	14	18	16	20	18	15
Dimanche	21	21	18	16	20	18	15	19	17	21	19	16
Lundi	22	22	19	17	21	19	16	20	18	22	20	17
Mardi	23 ●	23 ●	20 ●	18 ●	22 ●	20 ●	17 ●	21 ●	19 ●	23 ●	21 ●	18 ●
Mercredi	24	24	21	19	23	21	18	22	20	24	22	19
Jeudi	25	25	22	20	24	22	19	23	21	25	23	20
Vendredi	26 ●	26 ●	23 ●	21 ●	25 ●	23 ●	20 ●	24 ●	22 ●	26 ●	24 ●	21 ●
Samedi	27	27	24	22	26	24	21	25	23	27	25	22
Dimanche	28	28	25	23	27	25	22	26	24	28	26	23
Lundi		29	26	24	28	26	23	27	25	29	27	24
Mardi		30 ●	27 ●	25 ●	29 ●	27 ●	24 ●	28 ●	26 ●	30 ●	28 ●	25 ●
Mercredi		31	28	26	30	28	25	29	27		29	26
Jeudi			29	27		29	26	30	28		30	27
Vendredi			30 ●	28 ●		30 ●	27 ●		29 ●		31 ●	28 ●
Samedi				29		31	28		30			29
Dimanche				30			29		31			30
Lundi				31			30					31
Mardi							31 ●					

Déchetterie romontoise = le réflexe nature

Heures d'ouverture	Été (du 01.04 au 30.09)	Hiver (du 01.10 au 31.03)
Lundi	16.30 — 19.00	16.00 — 18.00
Mardi	16.30 — 19.00	16.00 — 18.00
Mercredi	16.30 — 19.00	16.00 — 18.00
Jeudi <small>réservé principalement aux indépendants</small>	10.00 — 11.45	10.00 — 11.45
Vendredi	16.00 — 19.00	16.00 — 18.00
Samedi	08.30 — 11.30 — 13.00 — 15.00	08.30 — 11.30

Les jours fériés seront assimilables à un dimanche

Voici les déchets que vous devez déposer à la déchetterie de la route de Massonnens:



- Compost** On entend par déchets compostables les matières organiques des ménages (épluchures de légumes, de fruits, déchets végétaux, fleurs fanées, etc.) les gazons, les branches, les fleurs coupées, les marcs de café et coquilles d'œufs.
- Ferrailles** Tout le fer, sauf l'aluminium, le fer-blanc, les frigos, les congélateurs.
- Encombrant** Les déchets encombrants sont les débris solides tels que vieux meubles, matelas, gros emballages divers, objets en plastique autres que les bouteilles qui, en raison de leur forme et leur dimension, ne peuvent être introduits dans les conteneurs pour l'enlèvement des ordures.
- Verre** Les bouteilles sont déposées séparément par couleur: verte, brune et blanche.
- Plastique** Les emballages en plastique tels que bouteilles autre que le PET, récipients de lessive, sachets de recharge, gobelets de yaourt, barquettes... Ces emballages doivent être préalablement rincés.
- Batteries et piles** Peuvent également être rapportées au lieu d'achat.
- PET** Seules les bouteilles à boisson munies du logo PET se prêtent au recyclage (Henniez, coca, Sinalco, ...).
- Branchages** Les branches d'un diamètre maximum de 10 cm.
- Aluminium** Tous les emballages frappés du logo «recyclage de l'aluminium».
- Huiles végétales** Huile de ménage (friteuse).
- Fer-blanc** Toutes les boîtes de conserve et leur couvercle en fer-blanc portant le logo spécial du recyclage du fer-blanc.

- Pneus** Tout pneu de voiture sans jante.
- Huiles minérales** Huile de moteur.
- Animaux** Les déchets carnés: les déchets carnés sont les cadavres d'animaux de compagnie, à déposer tous les jours ouvrables de 09 h. 00 à 10 h. 30.
- Gazon, jardins** Le produit transformé et fini, dont la qualité est contrôlée par l'Office de l'environnement, peut être utilisé comme tourbe dans les jardins, fleurs, etc., est à disposition gratuitement.
- Vêtements** Tous les vêtements propres et entreposés dans des sacs.
- Papiers, cartons** Le papier doit être ficelé ou placé dans des cartons. Les cartons vides seront pliés et attachés.
- Appareils électroménagers, électriques, électroniques** Les commerçants qui proposent ce genre d'assortiment sont tenus de reprendre les appareils. Ils peuvent également être déposés à la déchetterie. Les outils électriques de loisir et les jouets électriques et électroniques sont également acceptés.
- Frigos et congélateurs** Les commerçants qui proposent ce genre d'appareils sont tenus de les reprendre. Ils peuvent également être déposés à la déchetterie.

Ne sont pas admis



Il est strictement interdit de déposer des déchets à l'extérieur de la déchetterie

- Les produits toxiques** Les produits toxiques doivent être rapportés au lieu d'achat, emballage fermé (de préférence celui d'origine), muni d'une étiquette mentionnant la nature du produit. Toutefois, ils peuvent aussi être apportés à la station d'épuration, route de Massonnens 2. S'adresser au responsable de la STEP, tél. 026 652 12 96 durant les heures d'ouverture du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. On entend par toxiques les produits suivants: acides, liquides inflammables, diluants, solvants, thermomètres, peintures, insecticides, désherbants, sprays contenant du CFC, bains photographiques, engrais, détartrants, poisons pour animaux, etc. Les batteries et les piles sont à déposer à la déchetterie.
- Ordures ménagères** Ramassage à domicile tous les mardis et vendredis.
- Déchets de chantier** On entend par déchets de chantier les matériaux inertes dont la nature n'entraîne aucune influence nocive sur les eaux d'infiltration, tels que matériaux d'excavation et de démolition propres. L'élimination de ces matériaux est à la charge des propriétaires, respectivement des entreprises concernées.

Le Conseil communal vous remercie de votre collaboration, de votre compréhension et de votre discipline dans le but de favoriser la protection de l'environnement de notre cité.

Le Conseil communal

Pour d'autres renseignements: tél. 026 652 90 70

JOUONS LE JEU ET TRIONS NOS DÉCHETS!

Car le contenu de vos sacs sera ainsi réduit au strict minimum et vos déchets seront valorisés au maximum!